

Eurotestudo Boettgeri

Photo indisponible	Photo indisponible
--------------------	--------------------

Description	Carapace de couleur jaune pâle et vert olive. Possède deux bandes noires assez claires discontinues et très irrégulières de chaque côté du plastron. Plaque fémorale du plastron plus étroite que la pectorale. Son écaille supracaudale n'est pas toujours divisée, il n'y a pas d'éperons cornés derrière les cuisses. Normalement 5 griffes aux pattes antérieures parfois 4 sont visibles, 4 griffes aux pattes postérieures. Une griffe au bout de la queue.
Taille maxi	17 à 20cm pour les mâles, 20 à 24cm pour les femelles.
Biotope	Elle est originaire de Bulgarie, Roumanie, Grèce, Albanie, Balkans. Son biotope est constitué de garrigues, sous-bois, maquis et prairies.
Maintenance	Dans nos régions du sud de la France, toute l'année en enclos extérieur, comprenant des zones clairsemées et d'autres ombragées et verdoyantes, peuplées de plantes naturelles régionales, lui permettant de se nourrir et de se cacher.
Alimentation	Herbivore : principalement du pissenlit, laiteron, trèfle, mauve, plantain, quelques escargots, de l'endive et de la salade frisée. Point d'eau à disposition.
Hibernation	Dans le sud, hibernation à l'extérieur indispensable. Dans son milieu, s'enfouit à l'abri, sous un buisson ou un arbre, dans des feuilles mortes, environ de novembre à mars suivant la moyenne des températures. Prévoir un abri si la tortue n'arrive pas à s'enterrer suffisamment en profondeur.
Dimorphisme sexuel	Le plastron est plat, la queue est courte et trapue chez la femelle. Le mâle est de plus petite taille, son plastron est concave sur la partie postérieure. Son écaille supracaudale recouvre la queue qui est plus longue que chez la femelle.
Cycle de ponte	il y a 1 à 2 pontes par an de mi-mai à fin juin, de 4 à 8 œufs d'environ 35 mm. Incubation de 90 jours. Eclussions de début août à mi-septembre.
Sanitaire	Parfois sujet aux vers intestinaux. Vermifuger une fois par an si infection de vers.
Statut légal	Espèce protégée par l'Annexe 2 de la Convention de Washington. Annexe A de la réglementation européenne. Sa détention est soumise à une autorisation préfectorale. Son propriétaire doit posséder son agrément.